



ENTENTE CADRE DE CA (« EC »)

Cette Entente cadre (« EC ») est convenue entre la Compagnie CA du Canada (« CA ») et l'entité client (« Vous ») identifiée au Bon de commande pertinent et sera en vigueur à partir de la date spécifiée au Bon de commande.

Votre droit d'utiliser les logiciels de CA (les « Logiciels de CA ») et d'obtenir l'entretien et le soutien (l'« Entretien ») ainsi que les services professionnels de CA (les « Services de CA ») est assujéti à Votre conformité aux modalités et conditions de cette EC, du Bon de commande applicable identifiant les Logiciels de CA spécifiques, l'Entretien et/ou les Services de CA, ainsi que le Document de programme spécifique (« DPS ») pour le(s) Logiciel(s) de CA, l'Entretien et/ou l'offre des Services de CA, qui sont situés au <http://www.ca.com/licenseagreement> (collectivement, ces documents sont appelés l'« Entente »). Les modalités et conditions du DPS applicable pour Vous pour les Logiciels de CA, l'Entretien ou les Services de CA mis sous licence et/ou achetés par Vous seront ceux qui sont en vigueur au moment où Vous les achetez, et demeureront exécutoires pour Vous et CA pour ces dits Logiciels de CA, Entretien et Services de CA en l'absence d'une entente mutuelle écrite à l'effet contraire.

1. Octroi de la licence. Sujet à Votre conformité avec les modalités et conditions de l'Entente, incluant mais sans s'y limiter, le paiement des frais applicables pour les Logiciels de CA, l'Entretien et les Services de CA obtenus en vertu des présentes, CA Vous accorde de déployer au Canada ou toute région spécifiée au Bon de commande à la section intitulée « Territoire » une licence limitée, non-exclusive et non cessible pour utiliser les Logiciels de CA sous forme d'objet et seulement pour les besoins internes de Votre entreprise. Une telle utilisation s'étendra à l'utilisation par Vous et Vos utilisateurs autorisés. Un « Utilisateur autorisé » signifie Vos employés et ceux de Vos Filiales ainsi que ceux de Vos entrepreneurs indépendants (mais excluant tout impartiteur, fournisseur de services d'infogérance ou de services applicatifs). L'utilisation des Programmes sous licence par les Utilisateurs autorisés demeurera en tout temps Votre responsabilité. Vous pouvez utiliser les Logiciels de CA pour le fonctionnement du traitement des données internes de vos Filiales où « Filiale » signifiera une entité pour laquelle Vous détenez des intérêts supérieurs à cinquante pourcent (50%), ou par force légale ou contractuelle, mais seulement tant que vous conservez ces intérêts. Le type de licence que Vous acquérez est décrit dans le Bon de commande pour les Logiciels de CA et peut inclure :
 - a. **Licence perpétuelle** : Une licence perpétuelle pour utiliser les logiciels de CA qui peut seulement être résiliée tel qu'énoncé à l'alinéa 9(b) des présentes.
 - b. **Licence d'abonnement** : une licence pour utiliser les Logiciels de CA pour une durée précise (la « Période ») tel qu'énoncé dans le Bon de commande applicable. Lorsque la licence échoit à la fin de la Période, Vous, toutes Vos Filiales et tous Vos Utilisateurs autorisés devez cesser d'utiliser les Logiciels de CA si Vous n'avez pas obtenu une nouvelle licence.

Dans les deux cas, si Votre licence pour les Logiciels de CA est décrite par CA comme étant un « logiciel pour l'ordinateur central », l'utilisation d'un tel Logiciel de CA sera limitée à la machine, l'emplacement et/ou endroit à l'intérieur du Canada et de tout autre Territoire spécifié au Bon de commande. Vous pourrez transférer un tel Logiciel de CA à une nouvelle machine, nouvel emplacement ou endroit à l'intérieur du Territoire sur préavis écrit à CA. Les transferts à l'extérieur du Territoire exigeront une approbation écrite préalable de CA et le paiement de frais supplémentaires.

2. **Interdictions d'utilisation.** À moins d'une autorisation expresse dans l'Entente, Vous ne pouvez pas : (a) copier, reproduire, distribuer ou dévoiler les Logiciels de CA, à condition que Vous pourrez faire un nombre raisonnable de copies du Logiciel de CA aux fins d'une véritable reprise en cas de sinistre « en secours manuel » (« cold standby »), de sauvegarde et d'archivage, et vous pourrez utiliser cette dite copie pour des essais raisonnables et dans l'éventualité d'un véritable événement de reprise en cas de sinistre. Conserver des copies du Logiciel de CA dans un environnement de « secours automatique » (« hot standby ») ou l'utilisation étendue ou supplémentaire du Logiciel de CA pour reprise en cas de sinistre, sauvegarde et archivage sera assujéti au paiement par Vous des frais applicables à CA; (b) modifier, dégroupier ou créer des œuvres dérivées du Logiciel de CA; (c) louer, vendre, céder, aliéner, donner une sous-licence du Logiciel de CA ou utiliser le Logiciel de CA pour fournir des services d'hébergement, pour une société de services d'informatique, pour des services sur demande ou d'externalisation pour le bénéfice d'une tierce partie; (d) retirer tout avis, étiquette ou marque de propriété sur ou dans toute copie du Logiciel ou de la Documentation de CA ou sur ou dans tout Logiciel ou matériel de CA pour lequel le Logiciel ou la Documentation de CA ou des parties de ceux-ci sont enchâssés; (e) utiliser le Logiciel de CA d'une manière qui dépasse ou excède les utilisations qui Vous ont été fournies sous licence par CA ou par un revendeur ou distributeur autorisé de CA; ou (f) désassembler, décompiler, soumettre à la rétro-ingénierie ou toute autre traduction le Logiciel de CA, sauf dans la mesure spécifiquement permise par toute loi applicable sans possibilité de renonciation contractuelle. Tous les droits qui ne sont pas spécifiquement accordés en vertu des présentes sont expressément réservés par CA.

3. **Modèle de licence et limite d'utilisation autorisée**

a. Modèle de licence. Le modèle de licence pour chaque programme Logiciel de CA est énoncé dans le DPS applicable pour ce Logiciel de CA dans la section intitulée « Modèle de licence » ou, s'il n'y a aucun DPS applicable pour ce Logiciel de CA, alors tel qu'énoncé dans le Bon de commande pertinent. À titre d'exemple, un Logiciel de CA pourrait être mis sous licence par CA selon un Modèle de licence « par serveur » où un exemplaire du Logiciel de CA est installé dans l'environnement de traitement d'un seul serveur pour un frais de licence donné. D'autres exemples de Modèles de licence incluent, mais n'y sont pas limités, des licences sur une base de millions d'instructions par seconde (« MIPS ») ou de millions d'unités de service (« MSU »), le nombre total d'utilisateurs, le nombre d'emplacements dans lesquels le Logiciel de CA est installé ou utilisé, ou encore l'utilisation au travers de toute l'entreprise.

b. Limite d'utilisation autorisée. L'étendue spécifique ou le nombre ou encore le type de licence que vous avez acheté pour le(s) Logiciel(s) de CA sur la base du Modèle de licence applicable est exposé dans le Bon de commande pertinent. À titre d'exemple, Vous pouvez choisir de mettre sous licence un Logiciel de CA ayant un modèle de licence « par serveur » pour une quantité allant jusqu'à cinq serveurs, auquel cas la Limite d'utilisation autorisée serait de cinq serveurs et les frais dus pourraient être de cinq fois le frais « par serveur » si le frais est simplement « par serveur » (nota : il peut y avoir des escomptes de volume.). Votre utilisation du Logiciel de CA ne doit pas dépasser la Limite d'utilisation autorisée. Avant Votre installation ou utilisation du Logiciel de CA au-delà de la limite d'utilisation autorisée, Vous acceptez de payer CA pour cette utilisation excédentaire en vertu du Modèle d'utilisation applicable.

4. Paiement des Frais. Vous acceptez de payer les frais pour les Logiciels de CA, l'Entretien et/ou les Services de CA spécifiés au Bon de commande ou tout autre document de commande tel qu'autrement convenu entre Vous et CA. Les obligations de paiement sont non résiliables et les frais payés ne sont pas remboursables sauf si expressément convenu en vertu des présentes. À moins qu'il ne soit convenu autrement au Bon de commande, tous les paiements sont échus dans les trente (30) jours de la date de la facture à l'exception des montants qui sont sujet à un litige de bonne foi. Pour placer un montant facturé, et autrement payable, en situation de litige de bonne foi, Vous devez aviser CA, par écrit, avant la date originale prévue pour le paiement de ce dit montant facturé et soumettre une explication écrite spécifiant, avec suffisamment de détail, les raisons du litige concernant la validité de ce dit montant facturé. Vous acceptez de payer toute taxe sur la valeur ajoutée, taxe de vente, droit d'importation et de douane ainsi que toute autre taxe applicable (collectivement, les « Taxes ») en plus des frais. Dans l'éventualité où la date de versement tombe une fin de semaine ou un jour de congé, le paiement sera payable à CA par Vous le jour ouvrable précédant immédiatement cette dite date. CA pourra charger un intérêt de un pourcent (1%) composé par mois pour la totalité de la période de retard ou le montant maximum permis par la loi si les frais incontestés ou les frais déterminés comme étant payables par toute cour ou autrement convenus ne sont pas payés à la date d'échéance. Si Votre compte est en retard de trente (30) jours ou plus (à l'exception des montants sujets à un litige de bonne foi), en plus de tous ses autres droits et recours, CA réserve le droit de suspendre Votre Entretien et/ou Vos Services de CA, sans responsabilité, jusqu'à ce que les dits montants soient payés en totalité.

5. Entretien et soutien. Si inclus dans Votre licence de CA ou si Vous choisissez d'acheter l'Entretien pour les Logiciels de CA, en plus du soutien de la garantie fourni avec ces dits Logiciels de CA, s'il y en a, le Bon de commande identifie le type d'Entretien acheté pour chaque programme Logiciel de CA, et la durée de ce dit Entretien (la « Période d'entretien ») ainsi que les frais pour l'Entretien. CA fournira le niveau de soutien pour chacune des ces catégories dans le DPS d'entretien précis qui peut être consulté au <http://www.ca.com/licenseagreement>. Le soutien de garantie et les modalités de ce dernier fourni par CA, le cas échéant, est décrit à la section 7 ci-dessous et toutes les modalités et conditions supplémentaires ou différentes régissant le soutien de garantie sont décrites dans le DPS pour chaque programme Logiciel de CA. Dans la mesure où le soutien de garantie est fourni par CA, il est inclus dans les frais de licence pour le Logiciel de CA et de ce fait n'est pas désigné séparément comme Entretien au Bon de commande.

6. Documentation. Pour les fins de cette Entente, la « Documentation » signifie (a) en ce concerne le Logiciel de CA : seulement les spécifications normales, la documentation de l'utilisateur et les manuels et guides techniques fournis par CA avec le Logiciel de CA (dont une partie ou la totalité pourrait n'être disponible qu'en anglais seulement) et (b) en ce qui concerne l'Entretien et le soutien de garantie : les politiques externes de CA couvrant l'étendue et la nature de l'Entretien et le soutien de garantie disponible pour les titulaires de licence de CA peut être consulté au <http://www.support.ca.com>. Vous pouvez faire un nombre raisonnable de copies de la Documentation et la distribuer à l'intérieur de l'entreprise uniquement pour Vos fins commerciales internes cependant Vous ne pouvez modifier cette dite Documentation sans l'approbation écrite préalable de CA. Toute copie complète ou partielle que Vous faites devra porter la mention des droits d'auteur de CA (« copyright ») ainsi que tout autre avis d'attribution contenu dans le matériel copié. Cette Documentation est réputée être confidentielle et brevetée par CA.

7. Garantie limitée. CA Vous garantit que : (a) elle a l'autorité pour Vous fournir les droits et les licences mentionnés aux présentes et (b) pour la durée de la période de garantie déterminée dans DPS pour le Logiciel ou les Services de CA, ou, si aucune période de garantie n'est déterminée dans le DPS et que le Logiciel ou les Services de CA ne sont pas fournis en vertu de modalités identifiant expressément le Logiciel ou les Services de CA comme étant fournis sur



une base « tel quel », une période de trente (30) jours suivant la date sur le Bon de commande; (i) lorsque le Logiciel de CA est utilisé dans un environnement d'exploitation déterminé comme étant soutenu par CA dans la Documentation, que le Logiciel de CA se conformera matériellement aux spécifications de la Documentation pour ce dit Logiciel de CA; et (ii) que les Services de CA et l'Entretien seront exécutés selon les normes de l'industrie en utilisant les soins et les compétences raisonnables, et fournis selon les politiques alors en vigueur de CA. S'il est établi que CA n'a pas respecté l'une des garanties du sous-alinéa (b) ci-dessus, l'unique obligation de CA et Votre recours exclusif sera pour CA, à son choix, (1) d'utiliser les efforts raisonnables pour remédier à la défectuosité dans le Logiciel de CA ou de ré-exécuter les Services de CA qui ne sont pas conformes; (2) de remplacer le Logiciel de CA par un Logiciel de CA qui se conforme matériellement aux spécifications de la Documentation; ou (3) de résilier la licence du Logiciel de CA et de fournir un remboursement au pro rata des frais que Vous avez déjà payés, lesquels en ce qui a trait à des frais de licence et d'Entretien payés pour un Logiciel de CA mis sous licence sous une licence d'abonnement, seront calculés selon le reste de la Période à partir de la date où il est établi que CA n'a pas respecté les garanties susmentionnées ou, si le Logiciel de CA fut mis sous licence en vertu d'une licence perpétuelle, une période de trois (3) ans sera utilisée pour les fins de calcul de la licence; ou pour des frais identifiés séparément et payés pour des Services de CA, le remboursement sera calculé sur la base des biens livrables fournis et des Services de CA réalisés avant l'apparition des Services de CA non-conformes en vertu du document de commande applicable. Tout remboursement des frais payés en vertu des dispositions de la garantie des présentes résiliera la licence pour le Logiciel de CA concerné ou, dans le cas des Services, l'exécution par CA des Services applicables.

Cette garantie et les recours offerts ne sont applicables que si : (i) l'erreur ou le défaut rapporté est raisonnablement reproductible par CA; (ii) Vous signalez l'infraction présumée avec une spécificité raisonnable par écrit dans les trente (30) jours de son apparition; (iii) Vous fournissez une aide raisonnable à CA dans le diagnostic et la réparation de l'infraction applicable; (iv) le Logiciel ou les Services de CA sont à l'intérieur de la période de garantie déterminée dans le DPS; (v) Vous avez installé et utilisez toutes les mises à jour et correctifs temporaires et permanents émis par CA pour le Logiciel de CA concerné; (vi) Vous vous êtes conformés à tous les aspects matériels des modalités et conditions de l'Entente (incluant mais sans s'y limiter le paiement de tous les frais) et êtes matériellement conforme à la Documentation pour le Logiciel, l'Entretien ou les Services de CA concerné; et (vii) l'erreur ou le défaut est dû seulement à une erreur ou omission de la part de CA, ses agents ou employés.

Vous comprenez et acceptez que de l'équipement matériel ou logiciel de tierce partie, fourni par CA peut vous être fourni sous garantie ou en vertu d'autres modalités et conditions offertes par le fabricant ou le concédant de licence de ce dit matériel ou logiciel. Lorsqu'applicable, CA inclura ces dites garanties ou autres modalités dans la Documentation accompagnant le logiciel pertinent ou autre bien livrable. **AUCUNE TIERCE PARTIE, INCLUANT LES AGENTS, DISTRIBUTEURS OU REVENDEURS AUTORISÉS DE CA N'EST AUTORISÉ À MODIFIER AUCUNE DES GARANTIES CI-DESSUS OU À OFFIR DES GARANTIES SUPPLÉMENTAIRES AU NOM DE CA.**

CES GARANTIES SONT VOS GARANTIES EXCLUSIVES ET REMPLACENT TOUTE AUTRE GARANTIE OU PROVISION, EXPLICITE OU IMPLICITE, INCLUANT MAIS SANS S'Y LIMITER, LES GARANTIES IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE, DE NON VIOLATION ET D'APTITUDE POUR UN BUT PRÉCIS. CA NE GARANTIT PAS QUE LE LOGICIEL, L'ENTRETIEN OU LES SERVICES DE CA RENCONTRERONT VOS EXIGENCES OU QUE L'UTILISATION DU LOGICIEL OU DES SERVICES DE CA SERONT ININTERROMPUS OU SANS ERREUR. CERTAINES PROVINCES, TERRITOIRES, ÉTATS OU JURIDICTIONS NE PERMETTENT PAS L'EXCLUSION DE CERTAINES GARANTIES EXPRESSES OU TACITES, DONC L'EXCLUSION CI-DESSUS PEUT NE PAS S'APPLIQUER À VOUS. SI AUTORISÉ PAR TOUTE LOI APPLICABLE : (A) CES DITES GARANTIES SONT LIMITÉES EN DURÉE À LA PÉRIODE DE GARANTIE SPÉCIFIÉE POUR LE LOGICIEL, L'ENTRETIEN OU LE SERVICE MENTIONNÉ DE CA; ET (B) LE RECOURS POUR NON-RESPECT DE L'UNE DE CES DITES GARANTIES EST LIMITÉ À LA RÉPARATION OU AU REMPLACEMENT DE TOUT BIEN CONSTATÉ COMME NE SE CONFORMANT PAS À CELLE-CI OU À LA REPRISE À NOUVEAU DES SERVICES. AUCUNE GARANTIE D'AUCUNE SORTE NE S'APPLIQUERA APRÈS CETTE PÉRIODE. CERTAINES PROVINCES, TERRITOIRES, ÉTATS OU JURIDICTIONS NE PERMETTENT PAS CES DITES LIMITATIONS ALORS DANS CE CAS LES LIMITATIONS SUSMENTIONNÉES PEUVENT NE PAS S'APPLIQUER À VOUS.

CES GARANTIES VOUS DONNENT DES DROITS LÉGAUX SPÉCIFIQUES ET VOUS POUVEZ ÉGALEMENT AVOIR D'AUTRES DROITS QUI VARIENT D'UNE PROVINCE OU D'UNE JURIDICTION À L'AUTRE.

8. **Limite de responsabilité.** Indépendamment de la base sur laquelle Vous pourriez être en droit de réclamer des dommages de CA ou de ses fournisseurs (incluant mais sans s'y limiter rupture de contrat, négligence, fausse déclaration ou autre réclamation contractuelle ou délictuelle), Vous reconnaissez que CA n'est responsable que pour pas plus de 1) les dommages corporels (incluant la mort), les dommages aux immeubles et aux biens meubles corporels pour la somme de cinq cent mille dollars (500 000\$) et 2) le montant de tout autre dommage direct jusqu'au montant que Vous avez effectivement payé pour le Logiciel, l'Entretien et/ou les Services de CA qui sont le sujet de la réclamation. Cette limite de responsabilité s'applique également aux employés, entrepreneurs, revendeurs et fournisseurs de CA. C'est le montant maximum pour lequel ils sont, et CA est, collectivement responsable.

À L'EXCEPTION DE CE QUI EST DÉCRIT CI-DESSUS, DANS TOUTE LA MESURE AUTORISÉE PAR LA LOI APPLICABLE, EN AUCUN CAS CA OU SES FOURNISSEURS NE SERONT RESPONSABLES ENVERS VOUS OU TOUTE AUTRE PARTIE POUR TOUT DOMMAGE INDIRECT, ACCESSOIRE, IMMATÉRIEL, SPÉCIAL,

EXEMPLAIRE OU PUNITIF DÉCOULANT DE OU ASSOCIÉ À CETTE ENTENTE, INCLUANT MAIS SANS S'Y LIMITER, TOUTE RÉCLAMATION POUR PERTE DE BÉNÉFICES, DE REVENU, D'ACHALANDAGE, D'ÉPARGNE, OU DE DONNÉES, MÊME SI CA OU SES FOURNISSEURS ONT ÉTÉ AVISÉS À L'AVANCE DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES. DANS L'ÉVENTUALITÉ OÙ LA LIMITE DE RESPONSABILITÉ CI-DESSUS S'AVÉRERAIT INCORRECTE EN VERTU D'UNE LOI APPLICABLE, ALORS LA RESPONSABILITÉ DE CA ET DE SES FOURNISSEURS POUR UNE TELLE RÉCLAMATION SERA LIMITÉE AU MONTANT DES FRAIS QUE VOUS AVEZ PAYÉS POUR LE LOGICIEL, L'ENTRETIEN ET/OU LES SERVICES DE CA DONNANT LIEU À LA RÉLÉAMATION.

9. Résiliation

- a. **Résiliation par Vous.** Vous pouvez résilier cette Entente sur préavis écrit de trente (30) jours à CA si CA commet une violation matérielle de ses obligations en vertu de cette Entente, autres que ses obligations sous les Alinéas intitulés « Garantie limitée » et « Indemnisation », et échoue soit (i) à remédier à la violation à l'intérieur de la période de trente (30) jours ou bien (ii) à faire des progrès importants à Votre satisfaction raisonnable pour corriger ladite violation et implémenter un plan qui remédiera à ladite violation dans les soixante (60) jours suivant l'avis de violation.
- b. **Résiliation par CA.** En plus de la résiliation en vertu des Alinéas intitulés « Garantie limitée » et « Indemnisation », CA peut résilier cette Entente en Vous envoyant un préavis écrit de trente (30) jours si Vous commettez une violation matérielle de Vos obligations en vertu de cette Entente et que Vous échouez soit (i) à remédier à la violation à l'intérieur de la période de trente (30) jours ou bien (ii) à faire des progrès importants à la satisfaction raisonnable de CA pour corriger ladite violation et implémenter un plan qui remédiera à ladite violation dans les soixante (60) jours suivant l'avis de violation, cependant ledit avis et la possibilité de remédier ne seront pas requis s'il est raisonnablement impossible de remédier à une telle violation alors CA dans un tel cas pourra immédiatement résilier l'Entente. Une violation matérielle peut inclure, mais n'y est pas limitée, toute violation qui lèse et affecte matériellement les droits de propriété intellectuelle de CA ou de ses concédants de licence; le défaut de payer les frais lorsque échus et payables; ou une violation de Vos obligations de confidentialité. Si Vous violez Vos obligations en vertu de l'Entente, CA aura le droit de retenir sa propre exécution en vertu des présentes.
- c. **Effet de la résiliation.** Toute résiliation en vertu des présentes ne libèrera aucune des parties d'aucune des responsabilités qui, en date de la résiliation, avait déjà commencé à courir ou est attribuable à une période précédant ladite résiliation, et une résiliation n'interdira pas non plus à aucune des parties de poursuivre tout droit ou recours qu'elle pourrait avoir en vertu de la loi ou de l'équité en ce qui concerne toute violation de cette Entente. En cas de résiliation de l'Entente par l'une des deux parties d'un produit Logiciel, de l'Entretien ou d'un Service précis de CA ou de tous ces produits et services (i) tous les montants applicables échus ou à échoir en vertu des présentes seront immédiatement échus et payables à CA (sujet uniquement à toute compensation à laquelle Vous pourriez avoir droit concernant le remboursement au pro rata par CA en vertu des Alinéas intitulés « Garantie limitée » ou « Indemnisation »); (ii) toutes les licences d'abonnement octroyées en vertu des présentes seront immédiatement révoquées, et (iii) Vous n'aurez plus le droit de recevoir aucun Entretien en vertu des présentes. De plus, si CA résilie l'Entente pour un motif déterminé à la suite de Votre violation des droits de propriété intellectuelle de CA ou de ses concédants de licence, de Votre violation des obligations de confidentialité en vertu des présentes, ou du défaut de payer les frais de licence pour la licence applicable, l'une et/ou toutes les licences perpétuelles applicables octroyées en vertu des présentes seront également immédiatement révoquées. Dès la résiliation pour quelque raison que ce soit, Vous devrez certifier par écrit à CA que toutes les copies, totales ou partielles de l'information confidentielle et brevetée applicable de CA en Votre possession ou sous Votre contrôle ainsi que tout Logiciel de CA applicable pour lequel Votre octroi de licence a été révoqué, ont été effacés de tous les ordinateurs et appareils de stockage (incluant les copies de sauvegarde et d'archives), ont été retournés à CA ou détruits, et qu'ils ne sont plus utilisés par Vous, Vos Filiales ou toute autre partie à laquelle Vous aviez accordé l'accès à cette dite information.
- d. **Résiliation ou expiration de l'Entretien.** Si Vous détenez une licence pour utiliser un Logiciel de CA et un droit séparé pour recevoir de l'Entretien, et que Vous résiliez ou ne renouvelez pas ce dit Entretien pour quelque raison que ce soit, Vous pourrez continuer à utiliser le Logiciel de CA pour la durée de la période de la licence pour le Logiciel de CA mais par la suite Vous n'aurez pas le droit de recevoir aucun Entretien pour le Logiciel de CA ni n'aurez droit à aucun remboursement de tout frais de licence ou d'entretien. Aussi longtemps que cette Entente sera en vigueur, Vous pourrez par la suite rétablir l'Entretien pour ce Logiciel de CA, si CA offre toujours un tel Entretien en disponibilité générale, en payant à CA des frais équivalant à cent cinquante pourcent (150%) des frais d'Entretien de CA alors en vigueur pour chaque année durant laquelle l'Entretien n'a pas été payé, de façon à ce que le Logiciel de CA puisse être mis à jour pour inclure les correctifs temporaires et permanents et les mises à jour pendant que Vous n'étiez pas un abonné actif de l'Entretien.



- 10. Indemnisation.** Si une tierce partie prétend que le Logiciel ou les Services de CA, seul et non en combinaison avec d'autres programmes ou équipements, viole le brevet ou les droits d'auteur étatsuniens enregistrés ou autres lois semblables de cette partie dans une juridiction où Vous êtes autorisé à utiliser le Logiciel ou les Services de CA, CA vous défendra à ses frais contre une telle réclamation et payera tous les coûts, dommages et frais d'avocat qu'une cour d'autorité compétente accorde finalement ou qui sont inclus dans un règlement approuvé par CA; à condition que Vous informiez promptement CA par écrit de la réclamation, que vous permettiez à CA de contrôler la défense et toutes les négociations relatives au règlement, que vous collaboriez raisonnablement avec CA à la préparation de telles défense et négociations et que vous soyez un abonné actif de l'Entretien à la date à laquelle la réclamation est déposée. Si une telle réclamation est déposée ou semble être sur le point d'être déposée, CA pourra agir afin de Vous permettre de continuer à utiliser le Logiciel de CA, de le modifier de façon à ce qu'il n'enfreigne plus, ou de le remplacer par un Logiciel de CA qui n'enfreint pas et qui est au moins équivalent au niveau fonctionnel. Si CA détermine qu'aucune de ces solutions n'est raisonnablement réalisable, CA pourra résilier votre licence d'utilisation du Logiciel de CA et Vous acceptez de lui retourner le Logiciel de CA sur sa demande écrite à cet effet. CA Vous donnera alors un remboursement au pro rata des frais que Vous avez déjà payés pour le Logiciel de CA, qui sera calculé selon le reste de la Période partir de la date à laquelle il est établi que CA est avisée par écrit de la réclamation d'une tierce partie ou, si le Logiciel de CA fut mis sous licence en vertu d'une licence perpétuelle, une période de trois (3) ans sera utilisée pour les fins de la licence. Ceci est l'unique et exclusive obligation de CA envers Vous et Votre seul recours concernant toute réclamation de violation de propriété intellectuelle. CA n'aura aucune responsabilité en vertu de cet Alinéa si : (i) l'allégation de violation découle ou est afférente à une modification non-autorisée du Logiciel de CA, (ii) le Logiciel de CA n'est pas utilisé selon les modalités et conditions de l'Entente ou en conformité avec la Documentation, (iii) CA a annoncé qu'elle ne soutient plus ce Logiciel de CA, (iv) l'allégation de violation aurait pu être évitée par l'utilisation d'une mise à jour ou d'un correctif émis par CA, ou (v) l'allégation de violation est le résultat de l'utilisation du Logiciel de CA avec tout produit de tierce partie qui n'est pas fourni par CA.
- 11. Propriété et information confidentielle.** Le titre, la propriété et tous les droits dans la propriété intellectuelle, incluant mais sans s'y limiter, les brevets, droits d'auteur, marques de commerce et secrets industriels du Logiciel, des Services et de la Documentation de CA, toute œuvre dérivée de ces derniers ainsi que toute sur valeur afférente à une telle utilisation du Logiciel, des Services et de la Documentation de CA appartiennent exclusivement et demeureront la propriété de CA, Inc. et/ou ses concédants de licence. Vous ne pourrez rendre disponible ou divulguer cette dite propriété intellectuelle à aucune tierce partie à l'exception de ce qui est expressément autorisé par cette Entente, et Vous devrez prendre les mesures appropriées, incluant une directive ou une entente avec Vos employés à qui l'accès à cette dite information est autorisée, afin de rencontrer Vos obligations en vertu des présentes.
- 12. Confidentialité.** Une « Information confidentielle » signifie toute information qui est soit identifiée comme étant confidentielle ou encore qu'une personne raisonnable jugerait confidentielle sur la base des circonstances (incluant la source de l'information) et des pratiques de l'industrie. À titre d'illustration, l'Information confidentielle de CA inclut, mais sans s'y limiter, le Logiciel de CA, la Documentation, les données et l'information techniques, les méthodologies et les documents afférents, le matériel de formation, les plans et le calendrier de lancement du produit, les stratégies de marché, les modèles d'affaires, les prix et les données personnelles. Vous et CA acceptez de : (a) maintenir la confidentialité de l'Information confidentielle de la partie révélatrice dans la même mesure que la partie révélatrice conserve sa propre information confidentielle de type et de valeur similaires; (b) ne pas divulguer l'Information confidentielle de l'autre partie à aucune tierce partie autre que le personnel autorisé de la partie réceptrice qui a besoin de connaître cette dite Information confidentielle en lien avec cette Entente, à l'exception de ce qui expressément autorisé en vertu des présentes ou autrement avec l'approbation écrite préalable de la partie révélatrice; et (c) ne pas utiliser cette dite Information confidentielle à aucune autre fin que celle autorisée par cette Entente. Nonobstant ce qui précède, (a) chaque partie peut fournir ou autoriser l'accès à l'Information confidentielle de la partie révélatrice aux avocats, comptables indépendants et conseillers financiers de la partie réceptrice dans le seul but de permettre à ces dits avocats, comptables indépendants et conseillers financiers de fournir des conseils à la partie réceptrice, et (b) CA pourra fournir ou permettre l'accès à Vos Informations confidentielles à ses entrepreneurs, revendeurs et distributeurs qui ont besoin de connaître cette dite Information confidentielle pour aider CA avec les activités prévues ou exigées d'elle par cette Entente; en autant que dans chacun de ces cas la tierce partie à qui l'Information confidentielle est divulguée soit assujettie à des obligations de confidentialité et de non-utilisation concernant cette dite Information confidentielle qui soient substantiellement similaires aux obligations de confidentialité et de non-utilisation déterminées dans cet Alinéa 12.
- Les obligations décrites dans cet Alinéa 12 ne s'appliqueront pas à toute portion de cette dite Information confidentielle qui : (a) est divulguée publiquement par la partie révélatrice, que ce soit avant ou après qu'elle soit connue par la partie réceptrice; (b) était connue de la partie réceptrice, sans obligation de confidentialité, avant qu'elle ne soit reçue de la partie révélatrice; (c) est subséquemment divulguée à la partie réceptrice par une tierce

partie qui est légalement en possession de celle-ci et qui n'a pas d'obligation de la garder confidentielle; (d) a été publiée par une tierce partie ou qui d'une façon quelconque entre dans le domaine public sans faute aucune de la part de la partie réceptrice ou en violation de cette Entente; ou (e) a été développée indépendamment ou acquise par la partie réceptrice. De plus, la partie réceptrice aura le droit de divulguer toute Information confidentielle fournie en vertu des présentes si, selon l'opinion raisonnable de l'avocat de la partie réceptrice, cette divulgation est nécessaire afin de se conformer à une injonction, ou une loi ou un règlement applicable; en autant que lorsque raisonnablement possible, la partie réceptrice devra aviser la partie révélatrice suffisamment d'avance avant de procéder à cette dite divulgation de façon à fournir à la partie révélatrice suffisamment de temps pour prendre toute action qu'elle juge appropriée afin de protéger la confidentialité de l'Information confidentielle. Pour l'Information confidentielle se rapportant au Logiciel de CA et à la Propriété intellectuelle de CA, les obligations décrites ci-dessus sont d'une durée illimitée. Pour toute autre Information confidentielle, ces dites obligations continueront pour cinq (5) années à partir de la date de la divulgation initiale.

13. Généralités.

- a. Rien dans cette Entente ne porte atteinte à aucun droit légal des consommateurs auquel on ne peut renoncer ou qui ne peut être limité par contrat.
- b. Dans le cas où l'une des dispositions de cette Entente est invalide ou inapplicable, les dispositions restantes de cette Entente demeurent en vigueur et exécutoires.
- c. Vous acceptez que le Logiciel de CA soit assujéti aux contrôles d'exportation des États-Unis d'Amérique et aux contrôles d'importations de tout autre pays dans lequel le Logiciel de CA pourrait être utilisé. Vous acceptez d'exporter, de réexporter ou d'importer le Logiciel de CA seulement en conformité avec ces lois et contrôles.
- d. Vous acceptez de permettre à CA et à ses filiales de conserver et d'utiliser Vos informations de contact, incluant les noms, numéros de téléphone et adresses de courriel partout où elles font des affaires. Ces dites informations seront traitées et utilisées en lien avec nos relations commerciales, et pourront être fournies aux filiales de CA, à ses entrepreneurs, partenaires commerciaux et aux cessionnaires de CA et leurs filiales pour des utilisations correspondant à leurs activités commerciales collectives, incluant de communiquer avec Vous (par exemple pour traiter des commandes, pour des promotions et des études de marché). Vous déclarez que (i) Vous êtes dûment autorisé à fournir des données personnelles à CA et que Vous le faites légalement en conformité avec la législation pertinente, (ii) CA ainsi que toute entité à l'intérieur du groupe de compagnies de CA (chacune une « Entité de CA ») ou ses sous-contractants peut traiter ces données et (iii) CA peut divulguer ces données à toute Entité de CA et à ses sous-contractants dans le but de remplir ses obligations envers Vous et pour la commercialisation auprès de Vous d'autres produits ou services de CA et peut transférer ces données dans des pays autres que le pays d'origine. CA, Inc. est certifiée « Safe Harbour » et les Entités de CA se sont engagées à se conformer à la législation pertinente sur la protection des données/de la confidentialité.
- e. Ni Vous ni CA n'entreprendrez d'actions juridiques en vertu de cette Entente plus de deux (2) ans après que la cause de l'action se soit produite à moins qu'autrement prévu par les lois locales sans possibilité de désistement contractuel ou de limitation.
- f. Chacun de nous sera dispensé de l'exécution de ses obligations en vertu de cette Entente (sauf pour les obligations de faire les paiements lorsqu'ils sont échus) dans la mesure où l'empêchement est le résultat de délais causés par force majeure, tremblement de terre, incendie, inondation, ouragan, conditions météorologiques graves ou autre désastre naturel, guerre, troubles publics, attaques terroristes, émeutes, grèves, lock-out, injonctions, problèmes d'internet ou de communication, pannes de courant, ou accès non-autorisés ou vol.
- g. Tous les logiciels de CA seront expédiés soit par voie électronique (« Électronique ») ou bien, si CA l'exige, sous une forme tangible, port payé jusqu'au lieu de destination convenu (« CPT » tel que défini dans INCOTERMS 2010), du point d'expédition de CA. CA s'engage à être responsable de tous les droits de douane et autorisations et la propriété de tout matériel de CA (« hardware »), si inclus, passera au point de livraison au transporteur du lieu d'expédition de CA. Dans le cas d'une livraison électronique, aucun élément physique ne sera envoyé. Une telle livraison électronique peut ne pas fournir automatiquement une exemption de la taxe de vente ou d'utilisation applicable.
- h. Cette Entente ne créera aucun droit ou fondement de poursuite en justice pour aucune tierce partie, ni ne rendra CA responsable pour aucune réclamation d'une tierce partie contre Vous, à l'exception de ce qui est autorisé par les Alinéas « Limite de responsabilité » et « Indemnisation » ci-dessus.
- i. Tout conflit ou incohérence parmi ou entre les modalités et conditions des documents y compris cette Entente devra être résolu selon l'ordre de priorité décroissant suivant, du document avec le plus grand contrôle à celui qui en a le moins : (1) les Bons de commande; (2) le DPS pour le Logiciel de CA ou l'Entretien pertinent (qui devra inclure les Politiques et Modalités du Soutien de CA (« CA Support Policy and Terms »)); (3) l'Entente Cadre; puis (4) la Documentation pour le Logiciel de CA pertinent.



- j. CA et Vous consentez à l'application des lois de la Province de l'Ontario pour gouverner, interpréter et réaliser cette Entente, sans égard aux conflits des principes de loi. Tout litige en vertu des présentes sera déterminé par un tribunal compétent situé dans la Province de l'Ontario. La Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises ne s'appliquera pas à cette Entente. **Dans toute la mesure permise par la loi, Vous et CA acceptez chacune de renoncer au droit à un procès avec jury.**
- k. L'Entente et les documents en référence en aux présentes constituent la totalité de l'entente entre CA et Vous concernant son objet et toute autre entente, proposition, bon de commande, déclaration et autre arrangement au sujet de l'objet, que ce soit verbalement ou par écrit entre les parties, est annulée et remplacée dans son intégralité par cette Entente. Aucun changement ou modification à cette Entente ne sera valide à moins d'être effectué par écrit et signé par les parties. Dans le cas où un bon de commande est utilisé, aucune des modalités y apparaissant ne s'appliquera.
- l. Vous ne pouvez céder cette Entente, l'utilisation d'aucun Logiciel de CA ou Vos droits et obligations en vertu de l'Entente sans le consentement écrit préalable de CA. L'Entente liera les parties et tous leurs successeurs et ayant droits respectifs. CA peut céder l'Entente en Vous envoyant un avis écrit.
- m. Vous acceptez de fournir à CA toute information et accès à Vos emplacements et archives ainsi qu'à ceux de vos Filiales tel que CA pourra raisonnablement le demander de façon à vérifier Votre conformité avec l'Entente. Un tel droit de vérification survivra à la résiliation de cette Entente pour une période de trois (3) ans. La limite de l'Alinéa 13.e ne s'appliquera pas à cet Alinéa 13.m.